

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK

## « Le Port-Marly vu de ma fenêtre »

### Article 1 - ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS

Le jeu-concours, intitulé « Le Port-Marly vu de ma fenêtre », est organisé par la ville du Port-Marly dans le cadre de la période de confinement dû à la pandémie de coronavirus.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du jeu-concours.

Ce jeu-concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook.

### Article 2 – DURÉE DU JEU CONCOURS

Le jeu-concours se déroulera **du 23 avril au 8 mai 2020**.

### Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne résidant au Port-Marly.

Il n'est pas limité à une seule personne par foyer et les enfants sont autorisés à participer.

Il est en revanche limité à une seule œuvre par personne.

Les personnes ne remplissant pas ces conditions ne pourront pas participer au jeu-concours.

### Article 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Les œuvres devront représenter la vue depuis l'une des fenêtres du logement des participants, obligatoirement situé sur la commune du Port-Marly.

Toute œuvre en 2 dimensions sera acceptée : photographie, dessin, peinture...

Les participants devront envoyer leurs œuvres par mail (donc scannées ou photographiées) à [culture@port-marly.fr](mailto:culture@port-marly.fr), **entre le 23 avril et le 3 mai 2020 à 18h**. La date et l'heure du mail feront foi. Les participants devront également ajouter à leur envoi la mention « Le Port-Marly vu de ma fenêtre » en objet du mail et leur prénom et nom dans le corps du mail.

Merci de renommer vos fichiers selon les règles suivantes :

XX-YYYYY-jj-mm-aaaa- Titre de l'œuvre

XX deux premières lettres du prénom de l'auteur

YYYYY cinq premières lettres du nom de l'auteur

jj-mm-aaaa date de prise de vue (comprise entre 23-04-2020 et 03-05-2020)

Les œuvres seront diffusées sur la page Facebook de la Ville **le 4 mai 2020**. Tout au long du jeu-concours, les participants pourront partager la publication et inviter leurs amis à voter pour leur œuvre, en cliquant sur la mention 'j'aime' située dessous.

Les votes prendront fin **le 8 mai à 20h**.

### Article 5 – SPÉCIFICITÉ DES OEUVRES

Les œuvres devront être au format jpeg et d'un poids minimum de 1Mo.

Les œuvres envoyées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- L'œuvre a été réalisée par le participant et est le fruit de sa création originale ;
- Si l'œuvre montre des personnes physiques, le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou de ses parents (si c'est un enfant), afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette œuvre ; l'œuvre ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;
- L'œuvre ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les œuvres feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées avant publication par l'organisateur (qui se réserve le droit de contacter les participants pour vérification du respect du droit à l'image, et le cas échéant de ne pas publier une œuvre s'il existe un doute quant à une potentielle atteinte au droit à l'image).

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent que leurs œuvres puissent être diffusées et exploitées sur les différents supports de communication de la Ville.

## **Article 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

À la fin du concours, le classement des votes permettra de désigner le gagnant. Ainsi, l'œuvre qui aura cumulé le plus de 'j'aime' sera considérée comme gagnante et recevra le « prix du public ».

Parallèlement, l'organisateur choisira une œuvre selon des critères d'esthétisme et d'originalité et décernera à un second gagnant le « prix du jury ».

Les résultats seront mis en ligne **au plus tard le 11 mai** sur la page Facebook de la Ville, [www.facebook.com/LePortMarlyOfficiel](http://www.facebook.com/LePortMarlyOfficiel) et sur le site internet de la Ville, [www.port-marly.fr](http://www.port-marly.fr).

## **Article 7 – LOTS ET DOTATIONS**

Les deux lauréats récompensés par le « prix du public » et le « prix du jury » recevront des lots offerts par la Ville et par l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine.

Par ailleurs, les deux lauréats ainsi que les premières œuvres suivantes ayant cumulé le plus de 'j'aime', auront l'opportunité de participer à une exposition au Pavillon Corot, dont les dates restent à déterminer en fonction du déconfinement.

## **Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement leur identité sur les supports liés au présent jeu-concours.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Ville du Port-Marly – 13 avenue Simon Vouet – 78560 Le Port-Marly.

**Article 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Toute participation au jeu-concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Celui-ci est accessible par les participants à tout moment sur le site internet de la Ville, [www.port-marly.fr](http://www.port-marly.fr).